



PAR COURRIEL

Québec, le 8 mai 2025



N/D. : 25-01-065

Objet : Demande d'accès aux documents



La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents du 8 avril dernier.

Dans un premier temps, vous demandez d'obtenir les ordres du jour des comités de cohérence, incluant les présences, ainsi que les résumés de rencontre des mois suivants :

- Août 2021
- Septembre 2021
- Octobre 2021
- Novembre 2021
- Décembre 2021
- Janvier 2022

Dans un second temps, vous demandez les noms des six groupes ayant posé des questions sur le concept de votre établissement à Mme Andrée-Anne Garceau, secrétaire de la Régie.

Pour le premier point de votre demande, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre les documents demandés conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »).

Prenez note qu'aucune rencontre du comité de cohérence n'a eu lieu pour les mois indiqués en rouge dans l'énumération précédente. Par conséquent, aucun ordre du jour ou compte rendu n'a été repéré pour ces mois.

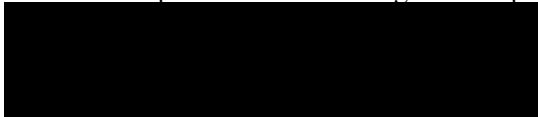
Également, certains documents ont été caviardés puisqu'ils contiennent des avis et des recommandations faits depuis moins de 10 ans, par un membre du personnel de la Régie dans l'exercice de ses fonctions, lesquels sont confidentiels en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès. Certains renseignements contiennent également une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, laquelle est confidentielle en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'accès étant donné qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Certains renseignements constituent aussi des avis juridiques au sens de l'article 31 de la Loi sur l'accès et sont également protégés par le secret professionnel de l'avocat en vertu de l'article 9 de la Charte des droits et libertés du Québec (L.R.Q., c. C-12).

Pour le deuxième point de votre demande, après analyse, nous constatons que nous ne détenons aucun document comportant ces informations, à l'exception de notes personnelles propres à leur auteur. L'accès à ces renseignements vous est refusé puisqu'ils constituent des notes personnelles à leur auteur et que ces renseignements ne sont pas visés par le droit d'accès (art. 9 Loi sur l'accès).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice

p.j. Documents

ANNEXE — RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES SUR LESQUELLES LE REFUS S'APPUIE

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)

[9.](#) Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

[31.](#) Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

[37.](#) Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

[39.](#) Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12)

[9.](#) Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

RÉUNION DE COHÉRENCE

Le 30 septembre 2021 à 13 h 30

Par visioconférence (Teams)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du compte rendu du 27 mai 2021
4. Permis accessoires :
 - 4.1 Permis accessoires en extérieur : mini-golf, pétanque, ski... (Emmanuelle)
 - 4.2 Demandes de permis accessoires pour des commerces spécialisés [REDACTED]
[REDACTED] (Emmanuelle)
 - 4.3 Approbation ou non des plans par le RI pour un permis accessoire (Serge)
5. Nouveau type de commerces émergents à étudier (Andrée-Anne)
6. Divers
7. Fin de la réunion

Compte rendu de réunion

Date et heure de la réunion	NOTE : Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser la personne qui l'a rédigé afin qu'elle apporte les corrections qui s'imposent.
Date : 30 septembre 2021 Heure : 13 h 30	
Endroit	
Bureaux de Québec et de Montréal – via Teams	
Rédigé par	Date (Année-Mois-Jour)
Isabelle Villeneuve	2021-10-04

Objet	
Réunion du comité de cohérence	
Présents	
À Québec : Marie-Christine Bergeron Serge Bourget Mélanie Chabot Andrée-Anne Garceau Invités : Guillaume Bourgeois (Québec) Sylvain Leblanc (Montréal) Emmanuelle Villeneuve (Montréal)	À Montréal : Éric Bernatchez Stéphane Buist Caroline Chartrand Malika Ibnou ElGhazi Mario Lacroix Isabelle Villeneuve

Sujets	Action à prendre / délai
1. Ouverture de la réunion	
2. Adoption de l'ordre du jour L'ordre du jour est adopté tel que présenté.	
3. Adoption et suivi du compte rendu du 27 mai 2021	
Le compte rendu est adopté après que tous ont eu accepté la suggestion de retirer les noms des commerces apparaissant à l'item 6 du compte rendu. Puis, on effectue quelques suivis. Résidences pour personnes âgées. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Tenter de délimiter les notions de recherche et de fins pédagogiques (art. 75 du PL170) prévues à l'article 96.1 de la LIMBA. [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Compte rendu de réunion

Pourvoiries à zéro de capacité. Un fichier Excel a été produit par Mélanie à partir l'extraction des établissements concernés. Dossier réglé.

Capacité à 0 pour une pièce RVE avec vente d'alcool, mais sans consommation dans la pièce. [REDACTED]

Le petit comité composé de Malika, Mélanie, Sylvain et Emmanuelle poursuivra sa réflexion et un retour à ce sujet sera ensuite fait à la DAJ. Comité de réflexion : faire un retour à la DAJ.

Consommation sur parcours de golf : permis accessoire vs RVE (Malika). [REDACTED]

4. Permis accessoires

4.1 Permis accessoires en extérieur : mini-golf, pétanque, ski... (Emmanuelle)

On se questionne à savoir comment pourrait-on accorder un permis dans de tels contextes.

4.2 Demandes de permis accessoires pour des commerces spécialisés [REDACTED]

(Emmanuelle).

On se questionne sur l'émission de permis accessoires dans de tels contextes. [REDACTED]

4.3 Approbation ou non des plans par le RI pour un permis accessoire

Compte rendu de réunion

(Serge)

Serge questionne la pertinence de continuer à soumettre au RI les plans (comme on le faisait pour les permis de bar avec particularités) dans un contexte de permis accessoire. [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

5. Nouveau type de commerces émergents à étudier (Andrée-Anne)

Andrée-Anne nous informe d'un nouveau commerce qui opère avec un permis RVE, mais dont [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] Une enquête policière est d'ailleurs en cours au sujet de cet établissement. Une inspection par la DCI a aussi été faite et le rapport sera transmis à Éric par Sylvain.

Sylvain : transmettre le rapport d'inspection à Éric.

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Toute discussion au sujet de ce dossier doit se faire exclusivement avec Éric (ou éventuellement avec les avocats du Contentieux désignés par lui dans ce dossier).

6. Divers

Aucun sujet n'a été discuté ici.

7. Fin de la réunion

La prochaine rencontre est prévue le 25 novembre 2021.

RÉUNION DE COHÉRENCE

Le 25 novembre 2021 à 13 h 30

Par visioconférence (Teams)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du compte rendu du 30 septembre 2021
4. Catégories en permis d'épicerie – *beef jerky* et SPAM (Emmanuelle)
5. Procédure Isoloir vs Contentieux (Serge)
6. AET faillite : à qui émettre (Syndic ou compagnie qui obtient le contrat de gestion) (Serge)
7. Autorisation de danse ou spectacle sur terrasse vs rôle du RI (Serge)
8. Notion de traiteur : définition commune à discuter (Marie-Christine)
9. Divers
10. Fin de la réunion

Compte rendu de réunion

Date et heure de la réunion		NOTE : Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser la personne qui l'a rédigé afin qu'elle apporte les corrections qui s'imposent.
Date : 25 novembre 2021	Heure : 13 h 30	
Endroit		
Bureaux de Québec et de Montréal – via Teams		
Rédigé par		Date (Année-Mois-Jour)
Isabelle Villeneuve		2021-11-26

Objet	
Réunion du comité de cohérence	
Présents	
À Québec : Jean-Philippe Beaudet (invité) Marie-Christine Bergeron Guillaume Bourgeois (invité) Serge Bourget Andrée-Anne Garceau Marie-Josée Lépine (invitée) Absence : Mélanie Chabot	À Montréal : Éric Bernatchez Stéphane Buist Mélanie Charland (invitée) Caroline Chartrand Malika Ibnou El Ghazi Mario Lacroix Sylvain Leblanc (invité) Emmanuelle Villeneuve (invitée) Isabelle Villeneuve

Sujets	Action à prendre / délai
1. <u>Ouverture de la réunion</u> 2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u> L'ordre du jour est adopté après l'ajout du sujet suivant sous la rubrique « Divers » : 9.1 Livraison par titulaires de permis d'épicerie (Stéphane) 3. <u>Adoption et suivi du compte rendu du 30 septembre 2021</u> Le compte rendu est adopté tel que présenté. Puis, on effectue quelques suivis. Les points suivants seront mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cohérence le 27 janvier prochain : - Résidences pour personnes âgées : [REDACTED] - Tenter de délimiter les notions de recherche et de fins pédagogiques (art. 75 du PL170) prévues à l'article 96.1 de la	

Compte rendu de réunion

LIMBA.

Capacité à 0 pour une pièce RVE avec vente d'alcool, mais sans consommation dans la pièce. Emmanuelle en est à faire quelques dernières vérifications, pour donner suite aux réflexions du petit comité composé de Malika, Mélanie, Sylvain et elle-même. Un retour à ce sujet sera ensuite fait à la DAJ.

Comité de réflexion : faire un retour à la DAJ.

Consommation sur parcours de golf : permis accessoire vs RVE. [REDACTED]

Nouveau type de commerces émergents à étudier. En septembre dernier, Andrée-Anne nous informait d'un nouveau commerce qui opère avec un permis RVE, mais dont [REDACTED]

[REDACTED] Une enquête policière était d'ailleurs en cours au sujet de cet établissement et une inspection par la DCI avait aussi été faite, dont le rapport devait être transmis à Éric par Sylvain à la suite de la réunion.

Lors de la réunion de ce jour, Sylvain a informé le comité que le rapport d'inspection attendu n'est pas encore complété, mais il a présenté un état de situation. Toutes les données ont été colligées et ils sont à les mettre en tableau. D'emblée, on constate des anomalies quant aux données fournies (des prix très variés pour le même article, par exemple), nous dit Sylvain. C'est pourquoi ce dernier organisera une rencontre avec Emmanuelle la semaine prochaine.

Sylvain : organiser rencontre avec Emmanuelle. Puis remettre le rapport d'inspection à Éric.

4. Catégories en permis d'épicerie – *beef jerky* et SPAM (Emmanuelle)

Emmanuelle soulève les questions suivantes pour lesquelles elle souhaiterait obtenir une ligne directrice claire pour tous les techniciens : le *beef jerky* et le SPAM peuvent-ils être considérés comme faisant partie de la catégorie viande, protéines, etc. ou dans la catégorie

Actuellement, l'AET est émis à la compagnie de gestion, tout en sachant que c'est le Syndic qui en a la responsabilité globale. [REDACTED]

7. Autorisation de danse ou spectacle sur terrasse vs rôle du RI (Serge)

Emmanuelle soulève la question des autorisations de spectacles sur terrasse. [REDACTED]

8. Notion de traiteur : définition commune à discuter (Marie-Christine)

Traiteur exclusif : sans consommation sur place (pas de salle à manger), il doit sortir principalement et peut accessoirement opérer un comptoir alimentaire.

9. Divers

9.1 Livraison par titulaires de permis d'épicerie (Stéphane)

Sylvain rapporte que des plaintes ont été formulées contre un établissement possédant un permis d'épicerie et qui offre la livraison partout dans la province par Postes Canada ou Purolator. [REDACTED]

Compte rendu de réunion

10. Fin de la réunion

La prochaine rencontre est prévue le 27 janvier 2022.

RÉUNION DE COHÉRENCE

Le 27 janvier 2022 à 10 h
Par visioconférence (Teams)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du compte rendu du 25 novembre 2021
4. Résidences pour personnes âgées – [REDACTED]
5. Tenter de délimiter les notions de recherche et de fins pédagogiques (art. 75 du PL170) prévues à l'article 96.1 de la LIMBA
6. Calcul de capacité à 0.95 pour les terrasses VS normes d'aménagement (Emmanuelle)
7. L'impact de la récente décision de Metro (MELHB) (épicerie virtuelle et livraison par un tiers) (Stéphane)
8. Permis de réunion périodique pour OBNL avec programmation extérieure (Îlot 84, Pépinière, Partenariat quartier des spectacles, etc.) vs permis permanent (Serge)
9. Divers
10. Fin de la réunion

Compte rendu de réunion

Date et heure de la réunion		NOTE : Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser la personne qui l'a rédigé afin qu'elle apporte les corrections qui s'imposent.
Date : 27 janvier 2022	Heure : 10 h	
Endroit		
Bureaux de Québec et de Montréal – via Teams		
Rédigé par		Date (Année-Mois-Jour)
Isabelle Villeneuve		2022-01-27

Objet	
Réunion du comité de cohérence	
Présents	
À Québec : Jean-Philippe Beaudet (invité) Serge Bourget Denis Dolbec (invité) Josée Gauthier (invitée) Andrée-Anne Garceau Marie-Josée Lépine (invitée) Absents : Marie-Christine Bergeron Éric Bernatchez Mélanie Chabot	À Montréal : Stéphane Buist Caroline Chartrand Malika Ibnou ElGhazi Mario Lacroix Sylvain Leblanc (invité) Emmanuelle Villeneuve (invitée) Isabelle Villeneuve

Sujets	Action à prendre / délai
1. <u>Ouverture de la réunion</u>	
2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u> L'ordre du jour est adopté après la décision de reporter le point 4 à une rencontre ultérieure.	
3. <u>Adoption et suivi du compte rendu du 25 novembre 2021</u> Le compte rendu est adopté tel que présenté. Puis, on effectue quelques suivis. Capacité à 0 pour une pièce RVE avec vente d'alcool, mais sans consommation dans la pièce. Emmanuelle en est à faire quelques dernières vérifications, pour donner suite aux réflexions du petit comité composé de Malika, Sylvain et elle-même. Un retour à ce sujet sera ensuite fait à la DAJ.	Emmanuelle : faire un retour à la DAJ.

Compte rendu de réunion

Nouveau type de commerce émergent. Concernant un commerce qui opère avec un permis RVE, mais dont [REDACTED]

[REDACTED], une rencontre a eu lieu entre Emmanuelle, Sylvain et Stéphane : transmettre le rapport d'inspection de Sylvain à Éric. Les inspecteurs DCI. Le rapport est en cours de rédaction par Sylvain.

Catégories en permis d'épicerie – beef jerky et SPAM. Plusieurs questions ont été transmises à la DAJ par Emmanuelle. Toutefois, Caroline a dû plaider un dossier au tribunal RACJ avant le retour de la DAJ sur ces questions. La décision des régisseurs à venir nous fournira donc des éléments de réponses également.

Autorisation de danse ou spectacle sur terrasse vs rôle du RI.

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Livraison par titulaires de permis d'épicerie. Plusieurs dossiers ont été transmis au Contentieux, nous informe Sylvain.

4. Résidences pour les personnes âgées – [REDACTED]

[REDACTED]

Ce sujet a été reporté à une réunion ultérieure.

5. Tenter de délimiter les notions de recherche et de fins pédagogiques (art. 75 du PL170) prévues à l'article 96.1 de la LIMBA

Marie-Josée nous informe du cas d'un titulaire de permis d'épicerie qui souhaiterait donner des formations à ses employés qui incluraient des dégustations d'alcool (afin de les former sur leurs différents produits ou sur les différences entre la IPA et la lager, par exemple). Dans ce cas-ci, le titulaire voudrait donner la formation dans l'entrepôt de son commerce (ou dans un autre local adjacent). Marie-Josée ajoute que ce type de demandes est fréquent, notamment de la part de titulaires spécialisés dans la vente de bières de micro-brasseries.

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Toutefois, une réflexion plus en profondeur reste à faire et le sujet sera

Compte rendu de réunion

repris lors d'une prochaine réunion de cohérence.

Jean-Philippe : informer le comité lorsqu'il sera prêt à remettre le sujet à l'ordre du jour.

6. Calcul de capacité à 0.95 pour les terrasses vs normes d'aménagement (Emmanuelle)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7. L'impact de la récente décision de Métro (MELHB) (épicerie virtuelle et livraison par un tiers) (Stéphane)

Une décision du tribunal RACJ a fait droit récemment à une demande de permis pour une épicerie totalement en ligne, avec un grand entrepôt qui n'est pas ouvert au public.

Stéphane s'interroge sur la façon dont les inspecteurs devront faire leurs vérifications dans de tels cas (plus d'affichage des prix sur place, inventaire inaccessible...).

Andrée-Anne souligne que ce cas-ci est particulier parce que totalement virtuel, mais que plus généralement, on trouve des commerces qui veulent fonctionner de façon hybride : vente en ligne et inventaire principal en entrepôt, tout en ayant une partie de l'inventaire en étalage, accessible à la clientèle sur place. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Compte rendu de réunion

[REDACTED]

8. Permis de réunion périodique pour OBNL avec programmation extérieure vs permis permanent (Serge)

Serge souligne des enjeux concernant les OBNL qui tiennent des événements éphémères, mais récurrents, avec un mode d'exploitation quasi permanent et qui sont soutenus par les municipalités. Quel(s) type(s) de permis leur émettre?

[REDACTED]

[REDACTED] Serge, Andrée-Anne et Jean-Philippe se réuniront dans un premier temps pour évaluer les aspects légaux entourant les différentes options.

Serge: organiser cette rencontre.

9. Divers

Aucun sujet n'a été discuté ici.

10. Fin de la réunion

La prochaine rencontre est prévue le 24 mars 2022.